

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-01-26
Séance du 24 janvier 2024

Objet : Paiement d'une indemnité d'éviction amiable à la SAS PIZZ BURGER suite à la résiliation du bail commercial

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
22	10	1

VOTE	
A l'unanimité	Contre : 0
	Abstentions : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 janvier 2024.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. **MUCCIO**, Jean Christian **REY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J. **OBID**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C.**BOISSEL**, Mourad **ABADLI** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Michel **SELLENS** procuration à C.**SUAU**, Françoise **SERVOL** procuration à M.**COUSTON**, Olivier **WIRY** procuration à G. **SANCHEZ**

Conseillers municipaux absents : Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Claude **ROUX**

Objet : Paiement d'une indemnité d'éviction amiable à la SAS PIZZ BURGER suite à la résiliation du bail commercial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2221-1,

Vu les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce,

Vu le bail commercial conclu entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et Messieurs Saïd AHIDAR et Nassir EL AISSAOUI le 22 décembre 2016,

Vu l'acte de cession de fonds de commerce entre Messieurs Saïd AHIDAR et Nassir EL AISSAOUI et la SAS PIZZ BURGER du 13 décembre 2019,

Vu le congé avec refus de renouvellement du bail et l'offre d'indemnité d'éviction signifié le 24 mai 2022 à la SAS PIZZ BURGER,

Vu le protocole d'indemnisation d'éviction commerciale,

Considérant que dans le cadre d'un projet d'aménagement et de réhabilitation du quartier de La Citadelle, la commune bailleresse entend démolir l'immeuble incluant le local commercial objet du bail du 22 décembre 2016,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie ainsi qu'à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 janvier 2024,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité – 2 abstentions (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G.SANCHEZ) :

- d'approuver le protocole d'indemnisation d'éviction commerciale annexé à la présente portant non-renouvellement et résiliation du bail commercial du 22 décembre 2016 dont la SAS PIZZ BURGER est bénéficiaire sur le local commercial de 69 m² situé à Bagnols-sur-Cèze, La Citadelle, rue Jacqueline Bret-André, compris dans un bâtiment édifié sur la parcelle BY n° 533, pour l'activité exclusive de restauration rapide, et paiement par la commune de Bagnols-sur-Cèze à la SAS PIZZ BURGER d'une indemnité d'éviction de 100.000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire au budget 2024 de la commune de Bagnols-sur-Cèze, les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité d'éviction et tous les frais inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 24 janvier 2024.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le **30 JAN. 2024**

et publié le **30 JAN. 2024**

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

